Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230526-DC_2023_149-DE

DC_2023_149

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 MAI 2023

Secrétaire de séance : Monsieur DOUABIN Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 49 Votants (dont 3 pouvoirs) : 52	L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 17/05/2023

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG,Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL,Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Marie-Cécile TARRIOL donne pouvoir à Fabrice HEULOT

Etaient absents :
Serge LAMY,Christophe DODARD,Elisabeth CARRE,Nathalie CLOUET,Elisabeth DELAHAYE,Fabienne BELLOIR,Bertrand DAVID,Hubert DESBLES,Marie-Christine MORICE,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Anne-Marie MORLIER,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Guy FERRE,Joseph JOUAULT,Marc FAUVEL,Elisabeth BRUN,Bruno DELVA,Alexandra LEMERCIER,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Nicolas MIJOULE,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230526-DC_2023_149-DE

DC_2023_149

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 MAI 2023

- Création d'un fonds de concours projets communaux de santé

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L. 5216-5 qui prévoit qu'un fonds de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021, relative à l'octroi des fonds de concours 2021-2026 et son annexe « Règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 » ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assurer une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de continuer à soutenir les projets d'investissements structurants de ses communes membres par le biais d'une politique dynamique de fonds de concours en adéquation avec son projet de territoire ;

Considérant le déficit d'offre de soins sur le territoire, tous métiers médicaux et paramédicaux confondus ;

Considérant que cette demande répond à l'enjeu stratégique « Attractivité des professionnels de santé et médico-sociaux » du Contrat Local de Santé ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le plan d'actions du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- De créer un fonds de concours Santé à destination des communes qui s'engagent :
- **Dans des travaux de construction, acquisition, réaménagement ou de rénovation de locaux visant à favoriser l'installation de professionnels de santé ;**
- **Dans des dépenses d'équipement en vue d'accueillir de nouveaux professionnels de santé ;**

- Les critères d'éligibilité sont les suivants :
- **Le fonds de concours s'adresse à l'ensemble des communes de Vitré Communauté ;**
- **Le projet est destiné à l'accueil d'au moins 2 professionnels de santé inscrits dans une dynamique collective ;**
- **Le fonds de concours ne pourra être demandé qu'une seule fois par commune sur toute la durée du Contrat Local de Santé, soit entre 2023 et 2027 ;**
- **Le montant s'élève à 50% du montant total des travaux et/ou des dépenses d'équipement concernées ;**
- **Le montant est plafonné à 100 000€ par projet ;**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230526-DC_2023_149-DE

DC_2023_149

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- **La commune s'engage à concevoir des locaux de santé visant à favoriser l'accueil des étudiants et des nouveaux métiers (assistants médicaux, infirmiers en pratique avancée...) ;**
- **Le projet doit être co-construit avec les professionnels de santé ;**

- Modalités de versement pour les travaux :
- **Acompte de 50% au moment du commencement des projets ;**
- **Versement du solde à la fin des travaux ;**

- Modalités de versement pour les dépenses d'équipement :
- **Versement de l'aide financière suite à la transmission de l'intégralité des pièces justificatives ;**

- Pièces justificatives :
- **Une lettre de demande de financement au titre du présent fonds de concours, rappelant l'intitulé de l'opération et le montant de fonds de concours sollicité ;**
- **Une note succincte de présentation du projet incluant un calendrier prévisionnel de réalisation. La note devra être co-signée par les professionnels de santé locaux, parties prenantes du projet ;**
- **Une délibération communale approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel en € HT, et, le cas échéant, l'attestation de sollicitation ou de notification de subvention d'autres co-financeurs ;**
- **Tout justificatif permettant d'attester de la réalité de la dépense.**

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 52

- Abstention : 0

- Nombre de voix pour : 51
- Contre : 1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Fait à Vitré, le 26 mai 2023

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC

Signé par : Isabelle LE CALLENNEC
Date : 02/06/2023
Qualité : Présidente de Vitré Communauté - ILC

Le Secrétaire de séance,
Stéphane DOUABIN

Signé par : Stephane DOUABIN
Date : 05/06/2023
Qualité : 09e VP - Stéphane DOUABIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.